

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY  
**ARRETE DU MAIRE n° 192 /2025**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**

**Clos des Lilas**

**Le Maire de Marly,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de prolongation de la société SOGEA, en date du 27 mai 2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de pose de regards compteur sur les réseaux d'eau potable au niveau du lotissement du Clos des Lilas à Marly, par la société SOGEA, pour le compte de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz,

- A partir du lundi 10 juin et jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 inclus

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux susvisés à Marly, la chaussée sera rétrécie à la circulation, la vitesse limitée à 30km/h et le stationnement considéré comme gênant et interdit. Une base de vie interdite au public, sera installée sur l'espace gravillonné près de la Seille.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par la société SOGEA chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** La société SOGEA devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société SOGEA et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société SOGEA,  
Monsieur le Directeur d'HAGANIS,  
Monsieur le Directeur de GRDF,  
Monsieur le Directeur de RESEDA  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau  
de l'Eurométropole de Metz,  
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 03 juin 2025

Pour le Maire

le 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de l'urbanisme,  
des travaux et de la circulation



Michel LISSMANN